

CLARIFICATION 01

DAO N° F 287/2020 FOURNITURE DE MATERIEL VEGETAL (REJETS D'ANANAS MD2)

Il est apparu une erreur dans le dossier d'appel d'offres, à la **page 32 de la section II données particulières de l'Appel d'offres IC 5.1 (pour les entreprises de 3 ans d'existence et plus)**, concernant le chiffre d'affaires annuel moyen demandé aux différents candidats.

**Dans la 1ère parution, il était indiqué :**

« Le soumissionnaire doit avoir un Chiffre d'Affaires annuel moyen équivalent à quatre-vingt (125 000 000) F CFA au cours des trois (03) dernières années (2017, 2018, 2019) ».

Nous venons **rectifier** cette erreur, c'est-à-dire préciser que :

« Le chiffre d'affaires annuel moyen exigé au cours des trois (03) dernières années (2017, 2018, 2019), **pour les entreprises de 3 ans d'existence et plus est cent vingt-cinq millions (125 000 000) francs FCFA en lettres et en chiffres** ».